



Les Instances Représentatives du Personnel (IRP)

Les instances représentatives du personnel (IRP) sont l'ensemble des fonctions représentant le personnel dans une entreprise. Elles sont soit élus par les salariés, soit désignées par les syndicats. Mais quelles sont les différences entre chaque IRP ?

Délégués du Personnel :

Il est obligatoire d'avoir des délégués du personnel dans les entreprises lorsque l'effectif de 11 salariés ou plus a été atteint de manière continue pendant 12 mois. Ces derniers sont élus par les salariés lors d'élections ayant lieu tous les 2 ans et leur mandat est renouvelable.

Quel est leur rôle ? Ils représentent les salariés face à l'employeur pour les revendications individuelles et collectives. Ils veillent à l'application du code du travail de NC, et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité ainsi que des conventions ou accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise. Ils disposent également d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux **droits des salariés** et peuvent saisir l'inspection du travail en cas de plainte d'un salarié.

Pour mener à bien leurs missions ils ont des heures de délégation étant au nombre de 10 dans les entreprises de moins de 25 salariés et de 15 heures pour les autres.

Délégués Syndicaux :

Les délégués syndicaux sont désignés par un **syndicat** représentatif. Cette fonction peut exister dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Leur mandat est à durée indéterminée et ils peuvent être aussi délégué du personnel et membre du comité d'entreprise.

Leur rôle est de représenter les salariés lors des négociations concernant les conventions collectives et les accords de branche.

Ils bénéficient également d'heures de délégation dont le montant est progressif selon le nombre de salariés. Pour les entreprises allant de 50 à 150 salariés les délégués syndicaux bénéficient de 12 heures de délégation, 18 heures pour les entreprises de 151 à 499 salariés et 24 heures au-delà de 500 salariés.